



## Courrier diffamatoire insultes

Par **angeleco**, le **30/04/2016** à **16:13**

Bonjour

Je reçois actuellement des lettres anonymes diffamatoires. Ces lettres m'insultent et dénoncent des relations extraconjugales entre une femme et moi-même.

Des lettres du même type ont été adressées aux membres des deux familles concernées.

Après lecture des forums, je pense qu'il faut porter plainte à la gendarmerie. Pouvez-vous me confirmer la marche à suivre et pouvez-vous me dire quel type de procédure sera mise en place et les risques encourus pour le corbeau pour envoi de lettres anonymes diffamatoires, insultes, et atteinte à nos vies privées?

Je vous en remercie par avance.

Cordialement.

Par **morobar**, le **30/04/2016** à **17:45**

Bonsoir,

Sauf à être une personnalité influente, la plainte va rester sans suite sauf événement exceptionnel imputable peu ou prou aux agissements du corbeau.

Par **angeleco**, le **01/05/2016** à **07:19**

Merci de votre réponse morobar.

Je suis surpris que cette plainte reste sans suite car après une première prise de renseignements en gendarmerie on m'a dit que le corbeau encourait beaucoup et qu'il fallait

déposer plainte. J hésite à porter plainte ou à faire vengeance moi même car je sais qui est ce corbeau.

je ne sais pas quel type de procédure sera mise en place et ce qu'il encourt si cela se fait. Cela vaut il la peine...

Par **morobar**, le **01/05/2016** à **09:56**

Lorsqu'on recherche avec des milliers d'hommes sur le pont un ou deux terroristes internationaux, on ne va pas mobiliser le GIGN pour un plaignant qui reçoit des courriers anonymes avec des révélations salaces plus ou moins avérées, injures...

La plainte sera enfouie jusqu'à qu'un renseignement ou un évènement permette de faire avancer l'identification de l'auteur.

La sanction réside soit dans la diffamation, l'injure (loi sur la presse de 1881) ou la dénonciation code pénal L226-xx

Si vous connaissez l'identité du corbeau, vous l'indiquez lors de votre dépôt de plainte, à vos risques et périls bien sur puisqu'il vous appartiendra d'être en possession des preuves dès ce dépôt de plainte, et non après.

Par **candykitty3**, le **01/05/2016** à **15:02**

Bonjour, Saissez un conciliateur de Justice qui le convoquera et lui indiquera ce qu'il encourt. Bien souvent, ca suffit à calmer les esprits.

Par **morobar**, le **01/05/2016** à **17:15**

A condition que l'individu désigné se rende en entretien à une convocation qui n'a rien de contraignant, sauf de constituer le cas échéant une dénonciation calomnieuse.

Par **SJ4**, le **01/05/2016** à **17:46**

pour de la [diffamation](#), le parquet ne fera rien. c'est à la victime d'agir efficacement, avec une plainte avec constitution de partie civile qu'il est possible de déposer même sans plainte simple préalable; ou une citation directe.

Par **morobar**, le **01/05/2016** à **19:06**

Bonsoir,

[citation]une citation directe[/citation]

Mais alors il ne faut pas "soupçonner" mais désigner clairement un individu à une adresse

donnée.

Par **candykitty3**, le **01/05/2016** à **19:40**

Je confirme, saisissez un conciliateur de Justice. Si malheureusement votre affaire devait un jour aller plus loin vous pourrez justifier devant le tribunal compétent que dans un premier temps vous aviez tenté une conciliation amiable.

Par **SJ4**, le **01/05/2016** à **21:16**

la prescription est de 3 mois, donc commencer par quelque chose qui n'interrompt pas la prescription est le meilleur moyen de perdre.

Par **angeleco**, le **01/05/2016** à **23:31**

Merci beaucoup pour toutes vos réponses je vais réfléchir rapidement pour la conciliation même si je n'ai pas très envie de concilier avec ce sale corbeau  
Je reviens vers vous prochainement si j'ai d'autres questions

Par **candykitty3**, le **02/05/2016** à **08:20**

De quelle prescription parlez-vous ??? Si c'est pour le conciliateur IL N Y A PAS DE PRESCRIPTION

Par **morobar**, le **02/05/2016** à **08:44**

Bonjour,  
Je crois que vous devriez réviser vos concepts.  
La prescription pour une action en injures et/ou diffamation est de 3 mois.  
C'est très très très court.  
L'appel au conciliateur n'aura donc pour effet que d'aboutir à la prescription.

Par **candykitty3**, le **02/05/2016** à **11:44**

NON, je confirme angeleco que vous pouvez en cas de nécessité vous rapprocher d'un conciliateur de Justice, étant entendu, comme la logique l'impose, de réagir non pas X mois ou années après avoir reçu ces lettres mais il me semblait que cela tombait sous le sens